ENTENTE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELLES EN SOINS SUIVANT LA REPRISE DES ACTIVITÉS EN RAISON DU DÉLESTAGE DÉCOULANT DE LA PANDÉMIE

INTERVENUE ENTRE

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

ET

LA FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (FIQ)

CONSIDÉRANT le rôle essentiel du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires dans la réorganisation des activités cliniques suivant la pandémie;

CONSIDÉRANT le rôle du personnel en soins infirmiers dans le processus de prévention des infections afin de réduire les risques de contamination;

CONSIDÉRANT la présence majoritaire du personnel en soins infirmiers dans les unités de soins;

CONSIDÉRANT la disponibilité fournie par les perfusionnistes cliniques durant la crise sanitaire, et ce, particulièrement pour des activités cliniques effectuées dans les blocs opératoires des établissements situés en zone chaude.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
La salariée de la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires reçoit une prime de 3,5 % de son salaire horaire de base majoré, s'il y a lieu, du supplément et de la rémunération additionnelle prévue à l'article 2 de l'annexe 3, à l'article 5 de l'annexe 4 et à l'annexe 11 pour la période comprise entre la date de signature de la convention collective et le 30 mars 2023.

ARTICLE 2
La salariée du titre d'emploi de perfusionniste clinique ayant travaillé dans un des établissements visés au présent article entre le 13 mars 2020 et la date de la signature de la convention collective reçoit le montant forfaitaire suivant en fonction de l'établissement où elle a œuvré durant cette période, et ce, au prorata des périodes de paie durant lesquelles elle a fourni une prestation de travail à temps complet :

Établissements visés	Montant forfaitaire pour une salariée ayant œuvré à temps complet
CHUM	6 000 $
CIUSSS de l'Estrie - CHUS	4 000 $
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	6 000 $
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal	6 000 $
CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean	4 000 $
CUSM	6 000 $
Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec	4 000 $
Institut de cardiologie de Montréal	6 000 $

Le montant forfaitaire sera versé sur la paie comprenant la date suivant de 30 jours de la date d'entrée en vigueur de la convention collective.

La présente entente entre en vigueur à compter de la date de signature.

En foi de quoi les parties nationales ont signé, ce 5 e jour du mois octobre 2021.

LA FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (FIQ)

FIQ

FIQ

FIQ

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

CPNSSS

CPNSSS

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (SCT)

SCT